

décrets, arrêtés

PREMIER MINISTERE

ORDRE DES INGENIEURS

Décret n° 85-1284 du 11 octobre 1985, portant prorogation des dispositions transitoires du décret-loi n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'ordre des ingénieurs.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Sur proposition du Premier ministre, ministre de l'intérieur ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret-loi n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'ordre des ingénieurs ratifié par la loi n° 82-85 du 2 décembre 1982, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 85-313 du 28 février 1985, portant prorogation des dispositions transitoires du décret-loi n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'ordre des ingénieurs ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Sont prorogés jusqu'au 31 juin 1986 les délais prévus dans l'article 39 du décret-loi susvisé n° 82-12 du 21 octobre 1982, portant création de l'ordre des ingénieurs.

Art. 2. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 11 octobre 1985

*p. Le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*

MINISTERE DE LA JUSTICE

MAGISTRATS

Par décret n° 85-1285 du 14 octobre 1985.

Le magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

3^{ème} grade

à compter du 1^{er} octobre 1985

Mohsen Lebane, avocat général à la cour d'appel de Sousse, premier avocat général à la cour de cassation,

Ismail Ben Salah El Ayari, premier avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour de cassation,

Mohamed El Hamami, président de chambre à la cour de cassation, avocat général conseiller auprès du ministre de la justice,

Hédi Ben Sadok, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, avocat général directeur général des études et de législation,

Hédi Bouzaine, procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation (sur sa demande),

Fradj Demaied, président du tribunal de première instance de Sousse, avocat général à la cour d'appel de Sousse,

Abdelhamid Ben El Hadj Ali, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Sousse,

Habib Mahjoub, président de chambre à la cour d'appel de Sfax, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

Brahim Abdessemed, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour de cassation (sur sa demande).

Ezzedine Zitouni, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation,

Mohamed Ben Said Ledjemi, avocat général à la cour de cassation, conseiller à la cour de cassation,

Aman Allah El Bahri, conseiller à la cour de cassation, avocat général à la cour de cassation,

Hamda Ben Kheder, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

Mohamed Mahjoub Triter, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sousse,

Ahmed Cherragua, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax,

Mohamed Habib Lamine, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

à compter du 1^{er} août 1985

Abdesselem Torki, juge unique à Sfax, conseiller à la cour de cassation.

à compter du 1^{er} octobre 1985

Ali Dai Chebbi, procureur de la République près le tribunal de première instance de Zaghouan, avocat général à la cour de cassation,

Brahim El Askri, juge unique à Tunis, avocat général à la cour de cassation,

Mohamed El Arbi Semadeh, président du tribunal de première instance de Zaghouan, conseiller à la cour de cassation,

Mustapha Sakhri, président du tribunal de première instance de Bizerte, conseiller à la cour de cassation.